

**CONSEIL MUNICIPAL DU
12 DECEMBRE 2014**

Procès-verbal

L'an deux mille quatorze, le douze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique Salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL et M. Laurent HESSE, Maires-adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, M. Dominique MUNERET, Mme Brigitte BARDINA, Mme Aline MERCIER, M. Thierry LOPEZ, M. Jérôme LENOIR, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Lélia STADLER,
M. Jean-Gabriel LAINEY et M. Jean-François FOUCHER,
Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Annick LHOSTE, (pouvoir à M. Laurent HESSE)
Mme Béatrice POUJOIS, (pouvoir à M. Lucien CAILLOU)
Mme Sandrine GOUX, (pouvoir à M. Jean-Gabriel LAINEY)
Mme Sandrine POMMIER, (pouvoir à M. Jean-François FOUCHER)

ETAIT ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme Delphine MAZURE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	27
Présents	:	22
Absents	:	5
Absents représentés	:	4

VOTANTS : 26

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures trente-cinq.
En mémoire de M. Dominique IMBAULT, Maire de Morigny-Champigny de 2000 à 2008, et en hommage à son engagement municipal de près de quarante années, M. le Maire propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner M. LECLERC secrétaire de séance, à l'unanimité des votants.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour et précise que le point n°5, relatif au prêt à l'Association d'Aide à Domicile et Service Mandataire sera examiné en début de séance.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE
LA SEANCE DU 25 AVRIL 2014
(2^{ème} séance)**

M. le Maire sollicite d'éventuelles questions ou remarques puis met le procès-verbal aux voix, qui recueille l'unanimité des suffrages.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles questions ou remarques puis met le procès-verbal aux voix, qui recueille l'unanimité des suffrages.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles questions ou remarques puis met le procès-verbal aux voix, qui recueille l'unanimité des suffrages.

DELIBERATIONS

Finances

Comme annoncé à la lecture de l'ordre du jour, le point n°5 est présenté en premier lieu.

M. le Maire confie la présentation du point suivant et la présidence de la séance à M. PEYRESAUBES.

Mme POUJOIS, Mme COME, M. CAILLOU et M. le Maire étant membres du Conseil d'Administration de l'AADSM quittent la séance afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote concernant ce point.

5/ Prêt à l'Association d'Aide à Domicile et Service Mandataire

Présentation : M. PEYRESAUBES

Une commune peut octroyer un prêt à une association, dès lors que celle-ci n'est pas assimilable à une entreprise industrielle et qu'elle présente un intérêt public local pour la commune.

L'AADSM, créée il y a 30 ans, est une association agréée par le Conseil général, qui intervient principalement à Morigny-Champigny, mais aussi sur 8 autres communes rurales du Sud Essonne.

Ainsi, 186 personnes bénéficient aujourd'hui de l'aide de cette association qui assure au quotidien diverses prestations : entretien courant de logements, transport accompagné, portage de repas, jardinage etc.

Ce sont au total 27 salariés qui contribuent au maintien à domicile de personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie.

Pour l'année 2013, l'association a assuré le portage de 5959 repas et effectué 23 536 heures de prestations.

Cependant, plusieurs facteurs financiers tels la hausse des charges et le gel des versements des caisses de retraite et du Conseil général, ont entraîné l'accumulation d'une dette de plus de 45 000 euros.

Un audit administratif et financier a été lancé, de nouvelles mesures ont été engagées et plusieurs pistes sont étudiées afin de revenir à un équilibre, mais il est nécessaire que l'association réalise un emprunt afin de solder les impayés et de disposer d'une trésorerie suffisante à son bon fonctionnement. Il est précisé que d'autres communes (Boissy-le-Sec et Ormoy-la-Rivière à hauteur de 5 000 euros chacune) ont été sollicitées afin d'effectuer une démarche similaire.

Ainsi, la commune pourrait accorder un prêt sans intérêt selon les modalités suivantes :

MONTANT	DUREE	MENSUALITE	OBSERVATION
30 000 €	86 mois	350 €	Différé de remboursement d'un an

Le montant de la dernière mensualité s'élèverait à 250 euros.

M. PEYRESAUBES précise qu'une aide sera versée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en deux fois à l'association ; la première moitié, à hauteur de 15 000 €, serait versée en 2015 et la seconde moitié à l'issue de l'apurement des comptes de l'association.

M. LAINEY indique que son groupe est très favorable et attaché à la poursuite de l'activité de l'AADSM, aussi bien dans l'intérêt des bénéficiaires que des salariés et ajoute que l'association qu'il préside a agi en ce sens en 2013. Il estime cependant que l'octroi d'un prêt de 30 000 € nécessite d'aller au-delà des éléments présentés dans la note de synthèse.

Il remarque que l'appel aux dons pour l'association distribué dans les boîtes à lettres fait état d'une dette de 27 000 €. Il pense que le compte administratif des exercices précédents et en cours aurait dû être communiqué aux élus afin d'avoir une vision exacte des comptes. Il demande quelles sont les garanties éventuelles au regard de ce prêt et ce qu'il adviendrait si l'association ne parvenait pas à rétablir sa situation financière. Il suggère de réaliser une étude de faisabilité sur la reprise du service par la commune ou le CCAS.

M. PEYRESAUBES indique qu'un audit financier va être réalisé et que son budget prévisionnel pour 2015 est de 540 000 € avec une dette fournisseur (repas) et une dette d'environ 45 000 € de charges sociales.

Il ajoute que la tarification sera modifiée de façon à pérenniser ce service.

M. FOUCHER souligne l'importance de cette somme, sans être sûr pour autant que tous les emplois soient sauvés au sein de l'association. Il s'interroge sur la possibilité pour la commune de reprendre ce service. Il demande ce que signifie le gel des versements des caisses de retraite et du Conseil général.

M. PEYRESAUBES explique que les plafonds de versements ne sont pas réévalués.

M. FOUCHER indique qu'il n'est pas convaincu par l'efficacité de ces mesures de redressement des comptes de l'association et que son groupe votera contre l'octroi de ce prêt. Il pense qu'il aurait pu être opportun de se rapprocher d'une autre association similaire afin de mutualiser par exemple le volet administratif.

M. CAVERS souligne que l'objectif principal est de maintenir ce service à la population.

M. LAINEY indique que son groupe votera en faveur de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant et les conditions de remboursement présentées ci-dessus dans le cadre d'un prêt à destination de l'AADSM à la majorité par 20 voix pour, 2 voix contre et 4 refus de prendre part au vote.



A l'issue du débat et du vote, M. le Maire apporte quelques informations complémentaires sur :

- les informations données en conseil d'administration de l'AADSM qui n'ont pas vocation à être communiquées (ainsi que celles transmises lors des Conseils d'administration du CCAS) ;
- Son souhait quant à la participation d'élus du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'AADSM afin de lever des zones d'ombres qui y planaient depuis au moins deux ans ;
- L'aggravation de la situation financière de l'association en continu (environ 4 € de perte par heure de prestation assurée) ;

Il remercie M. PEYRESAUBES pour la présentation de ce point bien qu'il n'ait pas tous les éléments car ne faisant pas partie du Conseil d'administration.

Il conclut en donnant les pistes d'action suivantes, par ordre de priorité :

- Aider l'association à retrouver un fonctionnement pérenne et des finances saines ;
- Faire appel à une autre association ;
- Gérer le service par le biais du CCAS.

Il pense qu'il est préférable que l'association existante à Morigny-Champigny puisse se relever et continuer à assurer ses services, notamment auprès des 85 Morignacois qui ont strictement besoin de ce service.

De plus, il rappelle que la commune est déjà impliquée financièrement car une participation du CCAS est versée pour chaque heure effectuée sur la commune, en vertu d'une convention passée en 1984.

Enfin, M. le Maire souligne l'importance, dans tous les cas, de régler les dettes de l'association, notamment auprès de la Chalouette pour le portage des repas.

Il ajoute que l'association a sollicité plusieurs banques dans le but d'obtenir un prêt, en vain.

1 et 2/ Budget communal : Décision Modificative n°1
Budget Assainissement : Décision Modificative n°2

Présentation : Mme COME

Certains ajustements budgétaires, par mouvement de crédits ouverts lors du vote du budget primitif, doivent intervenir pour assurer la clôture des exercices 2014.

Il ne s'agit en aucun cas d'une affectation de nouveaux crédits pour de nouvelles dépenses. Ces décisions modificatives correspondent à :

- Des mouvements de crédits dus, pour la section de fonctionnement, à des ajustements budgétaires (service, fonction ou nature) ;
- En section d'investissement, d'un réajustement des crédits ouverts au budget et mise en conformité des écritures budgétaires ;
- A l'inscription de nouvelles recettes (écritures d'ordre) ;
- A des régularisations à la demande de la trésorerie, notamment pour le budget assainissement où une recette, destinée à une autre collectivité, a été perçue à tort.

M. LAINEY précise que son groupe s'abstiendra sur ces Décisions Modificatives.

Mises aux voix, les Décisions Modificatives, annexées au présent procès-verbal, sont adoptées comme suit :

- **Budget communal, DM n°1 : majorité par 22 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre ;**
- **Budget assainissement, DM n°2 : majorité par 22 voix pour et 4 abstentions.**

3/ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget communal et du budget assainissement

Présentation : Mme COME

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit en son article L.1612-1 que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Mme COME souligne que cette proposition va permettre d'avoir une certaine souplesse dans le cadre de la construction de la nouvelle école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal et au budget assainissement de l'exercice 2014, à la majorité des votants par 24 voix pour et 2 abstentions.

Vie associative

M. le Maire rappelle que les personnes impliquées dans la gestion des associations dont les demandes sont examinées au point suivant ne doivent prendre part ni au débat ni au vote.

4/ Versement des subventions exceptionnelles aux associations

Présentation : M. HESSE

Par délibération en date du 25 avril dernier, le Conseil municipal avait prévu une enveloppe globale de 4 000 euros destinés à être versés sous forme de subventions exceptionnelles à des associations, sur présentation d'un dossier et après examen en commission.

Il est précisé que les projets des associations peuvent faire l'objet d'un examen en commission pour attribution d'une subvention exceptionnelle tout au long de l'année.

M. HESSE précise que le club de basket avait demandé une subvention de 500 euros et le club de judo une subvention de 1 500 euros.

Il indique que ces subventions seront utilisées respectivement pour l'achat de tenues et pour la location et le transport de tapis de judo.

M. LAINEY demande s'il y a d'autres demandes en cours et se réjouit de la reconstitution d'une équipe féminine.

Il est indiqué que le club de tae kwon do a fait parvenir une demande de subvention environ deux semaines auparavant et qu'une nouvelle demande de subvention du club de judo est parvenue en mairie pour la saison prochaine, dans le cadre des compétitions nationales et internationales.

Ainsi, le Conseil municipal valide à l'unanimité des votants les propositions ci-dessous de la commission « Fêtes, animations, Jeunesse, Associations et Affaires culturelles » réunie le 30 septembre 2014 :

Association	Projet	Montant de la subvention (en euros)
Basket	Création d'une équipe féminine benjamine	300
Judo	Challenge Pacôme	700

Affaires scolaires

6/ Modalités de prise en charge de la restauration scolaire pour les élèves scolarisés en CLIS

Présentation : Mme BOURDON

Certains enfants morignacois sont scolarisés en CLIS à l'extérieur de la commune. Ainsi, ces familles se voient souvent appliquer un tarif extérieur, supérieur à celui qui leur aurait été facturé si leur enfant était scolarisé à Morigny-Champigny.

Mme BOURDON rappelle que les CLIS permettent de favoriser l'inclusion scolaire, pour les élèves en difficulté et qu'il n'y a pas de CLIS à Morigny-Champigny.

Elle ajoute que cette délibération concerne déjà un enfant scolarisé en CLIS à Corbeil-Essonnes.

M. le Maire informe qu'initialement, la mairie de Corbeil-Essonnes proposait de passer une convention directement avec la commune et que dans ce cadre, les repas auraient été facturés à un prix supérieur. Ainsi, il précise que sous cette forme, cette délibération permet de réaliser une économie sur la prise en charge des repas facturés par Corbeil-Essonnes et permettra de prendre en charge les différences tarifaires de restauration scolaire pour d'autres élèves dans la même situation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **de prendre en charge la différence de tarif entre celui facturé par les communes d'accueil et celui qui serait facturé par la commune si ces élèves étaient scolarisés à Morigny-Champigny ;**
- **que le montant de cette participation sera versé directement aux familles, sur présentation d'un justificatif de paiement des factures concernées ;**
- **approuve les modalités de prise en charge et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.**

Intercommunalité

7/ Rapport d'activité 2013 de la CCESE

Version intégrale consultable sur : <http://www.etampois-sudessonne.fr/fr/information/969/la-ccese>

Présentation : M. le Maire

L'année 2013 a vu l'intégration de 16 nouvelles communes. Ainsi la CCESE compte aujourd'hui 38 communes et concerne 51 977 habitants, représentés par 115 conseillers communautaires (3 par commune et 4 pour Etampes).

2013 a vu la création d'un service permettant aux communes de disposer de compétences pour répondre à leurs demandes en matière juridique, de marchés publics, de subventions et d'urbanisme.

Faits marquants 2013 :

- Transfert de la compétence périscolaire
- Création d'une commission consultative des services publics locaux
- Création d'un Hôtel d'activités en lieu et place de l'ancien site de production de Faurecia et acquisition de 3 locaux destinés à la location
- Mise en service de 129 colonnes enterrées à Etampes pour les collectes de déchets ménagers
- Mise en place de bacs de récupération de téléphones mobiles sur 15 communes
- 7 projets retenus dans le cadre de l'aide versée pour la mise en valeur du patrimoine, dont, pour notre commune, l'organisation d'un concert de cors de chasse dans le Parc de Saint Périer
- 5 000 visiteurs accueillis à l'Office du tourisme (Hôtel Anne de Pisseleu à Etampes)
- 8 000 visiteurs accueillis lors des différentes expositions
- Mise à disposition de l'ensemble de la CCESE de 3 piscines avec uniformisation des tarifs (Etampes, Angerville et Méréville)
- Nouvelle permanence assurée par l'association gérontologique de l'Essonne au Point d'Accès au Droit

Quelques chiffres :

Compte administratif :

Dépenses 2013 : 35 418 945,20 € (répartis en 31,6 M€ pour la section de fonctionnement et 3,8 M€ pour la section d'investissement)

Recettes 2013 : 38 415 922,41 €

- Attribution de 620 000 € aux communes au titre des Aides Communautaires d'Aménagement et de Développement
- 421 agents, dont 159 titulaires
- Taux des taxes intercommunales (aucune hausse en 2013) :
 - Taxe d'habitation : 9,58 %

Taxe foncière sur le bâti : 1,93 %
Taxe foncière sur le non bâti : 2,16 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises : 29,38 %

M. LAINEY demande des précisions sur le rôle et la composition de la commission consultative des services publics et si la décision de réaliser un audit du SEDRE a abouti.

Concernant le désenclavement du parc Sudessor, il reprend les inquiétudes des entreprises quant aux études de trafic réalisées rue de la Sablière (6 000 véhicules par jour) qui plus est avec l'installation du futur centre logistique, évoqué par M. le Maire.

Il constate que le taux d'imposition sur le foncier non bâti est de 2,16 % alors qu'il semble qu'il avait été décidé de le porter à 0 % en 2010, en raison de l'instauration de la taxe additionnelle en 2009.

Il rappelle que le franchissement du seuil des 50 000 habitants par la CCESE a eu pour conséquence le fait que la commune de Morigny-Champigny soit concernée par les dispositions de l'article 55 de la Loi SRU, avec un impact financier annuel d'environ 70 000 euros au titre des pénalités prévues en cas de non application.

Il cite l'exemple de l'hôpital de Corbeil réalisé dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), qui s'est soldé par une dérive de plusieurs dizaines de milliers d'euros ; il appelle donc à la vigilance quant au désenclavement du Parc Sudessor par le biais d'un PPP.

M. le Maire rappelle que le désenclavement par le biais d'un PPP a été décidé en conseil communautaire. Quant au SEDRE, il indique qu'une diminution de la tarification sera effective pour 2015, grâce notamment au travail des élus qui y siègent. Il souhaite que la hausse des tarifs soit enrayée de façon pérenne mais n'a pas de précision sur la réalisation de l'audit.

M. le Maire informe qu'en effet, il y a de forts risques que la commune soit assujettie à 70 000 euros au titre des pénalités appliquées dans le cadre de la Loi SRU ; c'est l'estimation qu'il en a faite et il indique qu'il conviendra de trouver un équilibre quant au nombre de logements sociaux à créer.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2013 de la CCESE.

8/ Demande de subvention à la CCESE au titre du contrat d'Aides Communautaires d'Aménagement et de Développement (ACAD)

Présentation : M. le Maire

La CCESE subventionne les projets d'investissement des communes de son territoire. La commune de Morigny-Champigny a signé en 2013 avec la CCESE un nouveau contrat relatif aux aides communautaires d'aménagement et de développement. Il convient de présenter un programme d'actions qui sera soutenu par la communauté au titre de l'année 2014.

Le programme doit être réalisé dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date de signature de l'avenant.

L'aide est calculée selon le nombre d'habitants de la commune. Morigny Champigny compte 4 417 habitants et le montant de l'aide s'élève donc à 49 865,99 € Les aides ne peuvent excéder 50% des engagements hors taxes de la commune.

Le contrat concernera le programme suivant pour un montant total estimatif HT de 100 723,89 €:

Opération	Montant HT	Aides CCESE
Création d'un ralentisseur de type dos d'âne rue de la Grange des Noyers	3 967,08 €	1 617,25 €
Cheminement piéton sur le pont rue des Tilleuls	5 565,45 €	2 775,27 €
Création d'un dos d'âne rue de la Juine	3 446,86 €	1 718,81 €
Création d'un ralentisseur avec passage piéton rue de la Mairie	17 264,50 €	8 609,11 €
Abaisse de deux trottoirs rue du Pressoir et rue du Pressoir et rue au Comte	4 066,05 €	2 027,58
Création d'un trottoir rue de la Tourelle	16 263,20 €	8 109,80 €
Création d'un parking aux abords des écoles des Monceaux impasse des Mésanges / avenue des Monceaux	46 292,30 €	23 084,12 €
Création de trottoirs rue des Vignes	3 858,45 €	1 924,05 €

M. FOUCHER souhaiterait que le cheminement piéton de la rue des Tilleuls ne soit pas réalisé sur le pont car cela entraînerait une circulation alternée.

M. le Maire indique que suite à la commission, il s'est rapproché de la commune d'Etampes afin que la réflexion soit faite en commun sur cet aménagement qui est limitrophe aux deux communes.

En réponse à M. LAINEY, M. le Maire précise que le projet initial d'écluse rue de la Grange des Noyers a évolué vers la création d'un ralentisseur et indique que les intitulés des projets seront bien mis en cohérence.

M. LAINEY interroge sur la localisation des parcs de stationnement aux Monceaux.

M. le Maire explique qu'il s'agit de deux localisations différentes dans le lotissement des Monceaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- **Approuve le programme d'investissement entrant dans le cadre des aides communautaires, ainsi que l'estimation financière,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'aides communautaires d'aménagement et de développement avec la CCESE et tous les actes afférents.**

9/ Rapport sur l'eau 2013

Version intégrale consultable en Mairie

Présentation : M. LECLERC

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce a confié à Véolia Agence Essonne, la production et la distribution de l'eau.

Déléataire du service public, Veolia, par son contrat d'affermage conclu le 5 avril 2005 pour une durée de 12 ans, assure l'alimentation en eau potable des 9437 habitants (3973 abonnés) répartis sur 15 communes.

Le rapport annuel 2013 a été présenté au comité syndical des eaux du plateau de Beauce lors de la séance du 25 septembre 2014.

Il en ressort que la qualité de l'eau est satisfaisante avec un taux de conformité de 100 % pour les paramètres microbiologiques et de 95 % pour les paramètres physico-chimiques.

Le volume produit est de 1 625 879 m³ et les importations restent marginales (15 887 m³). Le prix TTC de l'eau au m³ est de 2,20 € au 1^{er} janvier 2013 et la consommation moyenne par abonné domestique est de 110 m³ environ par an.

A Morigny-Champigny, les volumes d'eau consommés sont en baisse constante depuis 2011 et atteignent 203 741 m³ pour 2013. Il en est de même pour les bâtiments communaux dont la consommation a baissé d'environ 26 % entre 2011 et 2013.

290 ml de canalisation ont été renouvelés et il reste 813 branchements en plomb (20 % du nombre de branchements total).

En réponse à M. FOUCHER, M. LECLERC indique que les rapports sur la qualité de l'eau sont affichés en Mairie et transmis avec les factures d'eau.

M. LAINEY aurait souhaité que le rapport 2012 soit intégré au rapport 2013 et remarque que l'indice de connaissance de patrimoine est de 27 alors que la valeur réglementaire de cet indice est de 40. Il estime que l'argument avancé par le délégataire pour justifier cet indice, à savoir la publication tardive du décret, n'est pas recevable.

Il ajoute que le taux de renouvellement du réseau baisse régulièrement depuis 2009 (passé de 0,57 à 0,23), élément qui vient pondérer la hausse de 16 % de longueur de canalisations changées annoncée dans le rapport.

Concernant les branchements plomb, il informe de son mécontentement car il est précisé dans le contrat qu'à compter du 25 décembre 2013, l'intégralité des branchements plomb doivent avoir été remplacés. Il relève une incohérence sur le rapport 2013 dans le comptage des branchements plomb par rapport à celui de 2011.

Il remarque que le volume utilisé pour le service réseau (ex : purges, essais incendie) a quasiment doublé pour passer de 3 200 m² à 6 000 m².

Il souligne l'augmentation de la part syndicale de 20 %.

Il constate néanmoins :

- une amélioration du rendement réseau, qui est revenu quasiment au même niveau qu'en 2009,
- une diminution importante des fuites en volume, bien qu'une importante proportion soit localisée à Morigny-Champigny,

Considérant la baisse de consommation et le contrat avec Véolia conclu en 2005 prévoyant la possibilité d'une révision à la hausse des tarifs en cas de diminution des volumes vendus, il souhaiterait savoir où en est la demande de Véolia formulée en ce sens.

Il revient sur le contrat arrivant à échéance en 2017, sur la nécessité d'étudier différentes hypothèses et demande si la commission ad hoc, qui ne s'était jamais réunie, a été reconduite.

M. LECLERC propose de communiquer les résultats et données chiffrées de l'étude menée à ce sujet.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'eau 2013.

10/ Avis sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France

Présentation : M. le Maire

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM », prévoit dans son article 10 : « *dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne du Val-D'Oise et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants.* »

Il s'agit, aux côtés de la future métropole du Grand Paris, qui regroupera Paris et la petite couronne, de créer des intercommunalités d'au moins 200 000 habitants. Ce projet de carte de l'intercommunalité

en grande couronne a été présenté officiellement le 28 août et le 5 septembre aux élus membres de la Commission régionale de coopération intercommunale (CRCI).

Parmi les critères pris en compte pour l'élaboration de ce schéma, l'Etat insiste sur sa volonté de construire des territoires structurants de nature à pouvoir porter des projets de développement et d'aménagement d'envergure. Il s'agit aussi de constituer des ensembles suffisamment importants pour nouer un dialogue équilibré avec la future métropole du Grand Paris.

Un régime dérogatoire a été prévu par l'article 10 de la loi MAPTAM qui dispose que « *toutefois, il peut être dérogé à ce seuil démographique par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre concernés* ».

Les communes et les EPCI concernés ont trois mois pour se prononcer sur ce projet de schéma. Ces avis seront transmis à la CRCI qui se prononcera à son tour et pourra proposer des modifications à la nouvelle carte présentée par l'Etat, qui devront être adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres, comprenant les deux tiers au moins des représentants de la ou des Commission(s) départementale(s) de coopération intercommunale (CDCI) du ou des départements concernés par le projet.

Par courrier du 29 août 2014, le représentant de l'Etat dans la région Ile-de-France a sollicité l'avis du Conseil municipal sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale.

Notre commune n'est pas directement concernée puisque située à l'extérieur du périmètre de l'unité urbaine, cependant des répercussions ne sont pas à exclure sur notre territoire.

Lors de la réunion organisée par l'Union des Maires de l'Essonne le 6 novembre 2014 à Avrainville, de nombreux élus se sont exprimés contre ce projet. Cette loi soulève également de vives inquiétudes et réserves sur ce projet, qui n'est pas en cohérence avec :

- les bassins de vie constatés par l'INSEE,
- les sous-bassins de vie et d'emploi,
- les schémas de cohérence territoriale existants ou en projet,
- les ententes déjà mises en place,
- les territoires d'intérêt métropolitain définis dans le cadre du schéma directeur de la région Ile-de-France,
- les bassins de territorialisation des objectifs logements,
- le périmètre d'étude des agences d'urbanisme existantes.

De plus, aucun périmètre permettant de démontrer que la cohérence spatiale des groupements existe ne serait amélioré par le projet.

Ce projet de schéma qui sera prochainement adopté constitue la première phase, laquelle, sera complétée par un nouveau schéma qui touchera notre territoire.

M. le Maire précise que l'avis aurait du être transmis le 5 décembre dernier au plus tard et qu'il a pris l'initiative de ne pas convoquer le Conseil municipal à cette fin mais de joindre un courrier accompagné du projet de délibération devant être adopté par la majorité.

Il ajoute que la délibération de la CCESE va également dans ce sens, à savoir contre ce projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

M. LAINEY pense que l'intercommunalité n'a de sens que si elle est voulue et choisie et partage l'analyse de M. le Maire.

Par ces motifs, et en soutien aux communes et intercommunalités concernées, le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité des votants au projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale en Ile-de-France.

Administration

11/ Transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne en Communauté d'Agglomération

Présentation : M. le Maire

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2014, les élus communautaires avaient manifesté leur volonté de réviser les statuts de la CCESE en vue d'une transformation en communauté d'agglomération.

La Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, répondant aux critères de population de création d'une Communauté d'agglomération et exerçant déjà la quasi-intégralité des compétences d'une Communauté d'agglomération, a ainsi lancé une procédure permettant de se doter des compétences manquantes au titre de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'arrêté préfectoral portant extension des compétences, le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi 27 novembre 2014 afin d'accepter la transformation de la CCESE en Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41 du CGCT, cette transformation est soumise à l'approbation des communes membres.

Au regard de l'article L. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCESE répond d'ores et déjà aux conditions démographiques des Communautés d'agglomération en constituant « un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. »

La CCESE dispose de l'ensemble des compétences obligatoires prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Communautés d'Agglomération :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Equilibre social de l'habitat,
- Politique de la ville,
- Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations,

Elle dispose également des compétences optionnelles suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Les autres compétences sont inchangées, seul leur ordonnancement au sein des statuts est modifié.

Il convient donc de tout mettre en œuvre afin de permettre cette transformation au 1^{er} janvier 2015.

L'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une Communauté de Communes répondant aux critères de création d'une Communauté d'Agglomération et exerçant les compétences exposées à l'article L. 5216-5 de se transformer en Communauté d'Agglomération.

La transformation suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41, une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral prononçant la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

M. le Maire informe que M. le Préfet a validé ces nouvelles compétences courant novembre et que la CCESE devrait se transformer en Communauté d'agglomération au plus tard en mars. L'enjeu de cette transformation au 1^{er} janvier prochain est l'intégration d'un million d'euros de dotations supplémentaires au budget communautaire.

M. LAINEY précise que l'intercommunalité est intéressante pour les habitants mais estime que ce dossier important est traité avec précipitation. Il déplore cette précipitation que ce soit en 2003 lors de la création, en 2008 lors de la création de la CCESE suite à la dissolution de la CCE et aujourd'hui concernant cette transformation en Communauté d'Agglomération. Il déplore également que la population concernée n'ait pas été informée et consultée. Il rappelle que son groupe s'était abstenu sur le sujet en septembre et indique qu'il votera contre ce soir, en l'absence d'évolution.

M. le Maire ajoute que les compétences transférées dans le cadre du passage en CA ont été définies de façon à ne provoquer aucun changement pour la population, cela étant une réelle volonté de la CCESE. Il reconnaît qu'il y a un risque de perte de proximité à terme, mais pense qu'il vaut mieux être acteur du changement plutôt que d'attendre que les mesures ne soient imposées, notamment concernant le PLUI. Il rappelle que ce sujet a largement été débattu avec les élus.

En réponse à M. FOUCHER, qui demande si une réunion publique sera organisée à ce sujet, M. le Maire répond qu'une communication sera faite aux Morignacois sous une forme qui reste à définir.

Après en avoir délibéré et à la majorité des votants, par 24 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal :

- **Approuve la transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, en Communauté d'Agglomération,**
- **Précise que la définition de l'intérêt communautaire interviendra dans les délais prévus par la loi,**
- **Adopte la nouvelle rédaction des statuts conformément aux exigences statutaires d'une Communauté d'Agglomération,**
- **Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

12/ Adhésion au groupement de commandes lancé par le SIPPAREC pour l'achat d'électricité

Présentation : M. le Maire

L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} juillet 2007.

Le SIPPAREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public.

En 2004, le comité du SIPPAREC a décidé de mettre cette expertise à la disposition des établissements publics amenés à gérer ces nouvelles contraintes liées à l'évolution du contexte.

Le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SIPPAREC est le coordonnateur, est créé. En parallèle et de manière concertée, le SIGEIF - syndicat du gaz et de l'électricité d'Ile-de-France - devient le coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

Depuis, la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, et la Loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, ont participé à sensibiliser les établissements publics à la maîtrise de l'énergie.

La hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint a renforcé le besoin d'une meilleure gestion des coûts de l'énergie.

Un contexte qui a conduit 454 établissements publics d'Ile-de-France (au 1^{er} octobre 2014) à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie, de manière à mutualiser leurs besoins et bénéficier d'une expertise adaptée aux enjeux.

Ouvert à toutes les collectivités et établissements publics d'Ile-de-France, le groupement réunit 209 communes, la région Ile-de-France, 6 Conseils généraux, 164 collèges, 20 Communautés d'agglomération, 9 Offices publics d'habitat, 16 syndicats intercommunaux, 17 CCAS, 3 Sociétés Anonymes d'Economie Mixte, 2 universités, et 8 autres établissements publics.

L'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME qui a programmé la fin de tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert ») au 31 décembre 2015. La Direction des Affaires Juridiques (DAJ), dans un communiqué du 30 juin 2012, précise que « *Pour les acheteurs publics, il sera nécessaire de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité* ».

Fin septembre 2014, les 7 000 PDL > 36 kVA « jaunes et verts » de 453 adhérents au groupement ont fait l'objet d'un appel d'offres qui aboutira à la mise en place d'accords-cadres fin décembre 2014 et de marchés subséquents en 2015. La « bascule » est prévue, à la date de disparition des Tarifs Réglementés de Vente, le 1^{er} janvier 2016.

M. le Maire explique que cette adhésion au groupement de commande permettrait de bénéficier de tarifs beaucoup plus avantageux à partir du 1^{er} janvier 2016.

M. FOUCHER demande quelle est la contrepartie en termes de cotisation.

M. le Maire répond que chaque prestation a un coût mais que ce qui importe pour la commune est bien le coût global.

M. LAINEY demande si cela a une incidence concernant le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois.

M. le Maire informe que la commune adhère seulement au groupement de commande et non au syndicat.

Compte-tenu du contexte, principalement celui de la disparition des tarifs « jaune et verts » et des objectifs de la commune concernant la maîtrise des coûts, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'adhérer au groupement de commandes électricité, d'approuver l'acte constitutif annexé à la note et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

13/ [Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale](http://www.afcre.org/mailling/Charte-%C3%A9galit%C3%A9-FR.pdf)
Version intégrale consultable sur : <http://www.afcre.org/mailling/Charte-%C3%A9galit%C3%A9-FR.pdf>

Présentation : Mme BOURDON

Dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département, un engagement partenarial 2013-2017 a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 5 juillet 2013.

Cet engagement prévoit qu'un référent « Appel des 100 » représente la commune en matière d'égalité femmes / hommes et le référent communal a ainsi été désigné par délibération le 4 avril dernier.

Dans la continuité de cette démarche, la municipalité souhaite poursuivre son engagement en signant la « Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ».

Cette charte est destinée à l'ensemble des collectivités locales et régionales d'Europe afin de mettre en œuvre les engagements qui y sont définis et invite les signataires à rédiger un plan pour l'égalité fixant les actions prioritaires.

Ainsi, la commune souhaite établir un diagnostic, avec l'aide d'un bureau d'études, préalablement au lancement des actions nécessaires à la mise en œuvre du plan d'égalité professionnelle hommes / femmes, étape définie comme prioritaire sur la commune.

Mme BOURDON précise que ce diagnostic serait réalisé sous la forme d'un Rapport de Situation Comparé.

M. FOUCHER demande quel serait le coût pour la réalisation de ce diagnostic.

Mme BOURDON informe que les devis font état du diagnostic seul, d'une part, et de l'analyse permettant de définir les premières pistes d'action, d'autre part. La réalisation du diagnostic coûterait environ 3 000 euros avec une participation du Conseil général à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- Autorise Mme Corinne BOURDON, en tant que référent « Appel des 100 », à signer la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention départementale 2015 afin de lancer un diagnostic sur l'égalité professionnelle hommes / femmes.

14/ Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de Police

Présentation : M. le Maire

Prélevé sur les recettes de l'Etat, le produit des amendes de la circulation routière est réparti entre les communes et groupements de communes en vue de financer le type d'opérations mentionnées ci-après :

- Etude et mise en œuvre de plan de circulation,
- Création de parcs de stationnement à proximité des équipements publics,
- Installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale,
- Aménagements de carrefours,
- Différenciation du trafic,
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune souhaite réaliser en 2015 divers travaux de sécurité :

Aménagement	Montant estimatif HT
Création d'un ralentisseur de type dos d'âne rue de la Grange des Noyers	3 967,08 €
Cheminement piéton sur le pont rue des Tilleuls	5 565 €
Création d'un dos d'âne rue de la Juine	3 446,86 €
Création d'un ralentisseur avec passage piéton rue de la Mairie	17 264,50 €
Abaisse de trottoir rue du Pressoir et rue au Comte	4 066 €
Création d'un trottoir rue de la Tourelle	16 263 €
Création d'un parking aux abords des écoles des Monceaux impasse des Mésanges / avenue des Monceaux	46 292,30 €
TOTAL	96 864,74 €

La commune souhaite solliciter le Département au titre de la répartition du produit des amendes de Police.

Le taux de cette participation ne pourra excéder 30 % du montant HT des travaux, plafonné à 80 000 euros, ainsi, cette participation pourrait être de 24 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

**- Approuve le programme de travaux précédemment présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil général et à signer tous les documents afférents.**

15/ Tarif du columbarium

Présentation : Mme COME

Par délibération en date du 7 mai 2010, l'utilisation du columbarium avait été fixée à 400 € pour une durée de 15 ans. Face aux demandes croissantes de dépôt d'urnes, il a été nécessaire de procéder à de nouveaux aménagements dans le cimetière communal afin de satisfaire les demandes actuelles et à venir.

Ainsi, contrairement aux caveaux qui sont à la charge des familles, ces aménagements collectifs incombent à la commune et il convient donc de revaloriser ce tarif, en cohérence avec les investissements réalisés.

Mme COME précise qu'il n'y avait plus de place disponible dans le columbarium et que les 44 nouvelles cases représentent un coût de 25 604 euros TTC pour la commune.

M. LAINEY demande si la régie pour la pose de plaque au jardin du souvenir est étendue à cette nouvelle structure.

Mme COME indique qu'elle n'a pas connaissance de cette régie et qu'elle se renseignera.

Compte-tenu de ces nouveaux aménagements, des tarifs en vigueur dans les communes avoisinantes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants de fixer à 600 € l'utilisation du columbarium pour une durée de 15 ans.

16/ Tarifs de location des salles communales

Présentation : Mme COME

Aucune tarification n'est prévue pour la location de la salle des fêtes en dehors des week-ends. Cependant, il arrive que la salle soit occupée en semaine et il est proposé de fixer un tarif, en conservant le principe d'un tarif préférentiel pour les Morignacais.

Ainsi, il est proposé de louer la salle des fêtes 500 euros par jour d'occupation du lundi au vendredi pour les personnes extérieures à la commune et 200 euros pour les personnes de la commune.

D'autre part, il est proposé de définir un tarif préférentiel de location des salles communales pour les agents municipaux ayant au minimum un an d'ancienneté, équivalent à 50 % du tarif appliqué aux Morignacais.

M. le Maire précise qu'auparavant, la salle était occupée par les agents à titre gratuit et qu'il convient de fixer une règle quant au tarif à appliquer, tout en maintenant un avantage.

M. FOUCHER interroge sur les avantages dont bénéficient les agents.

M. le Maire indique que l'action sociale fait partie des obligations légales et que ce rôle a été confié à l'AMAT (Association Morignacaise des Agents Territoriaux).

Mises aux voix, les tarifications proposées dans le tableau annexé au présent procès-verbal sont adoptées à l'unanimité.

Ressources humaines

17/ Régime indemnitaire

Présentation : M. PEYRESAUBES

Le régime indemnitaire du personnel communal a fait l'objet de délibérations successives, fixant au cas par cas les primes pouvant être attribuées aux agents des différentes filières, ce qui présente un inconvénient majeur d'unicité et de lisibilité.

Dans un souci de clarification, il apparaît aujourd'hui souhaitable d'exposer au sein d'une seule et même délibération l'ensemble du régime indemnitaire du personnel communal.

Il convient donc de fixer les conditions générales d'attribution des primes et indemnités réglementées par les textes, aux agents communaux. (Tableau des primes et indemnités consultable en Mairie)

a) Conditions générales

Le Maire, investi du pouvoir de nomination, déterminera dans le cadre fixé par la délibération, les primes et taux applicables à chaque fonctionnaire territorial et agent non titulaire. Le régime indemnitaire sera donc apprécié et pourra varier suivant la manière de servir des agents.

Il appartient donc à l'autorité territoriale de déterminer à la hausse ou à la baisse le montant individuel dans la limite des coefficients réglementaires et au vu des critères ci-dessous :

- selon les responsabilités assumées par chaque agent et la manière de servir de chaque bénéficiaire ;
- selon la façon dont les objectifs fixés avec chaque agent sont atteints ;
- selon la nature des fonctions exercées ou l'exercice d'une responsabilité particulière.

Le versement des primes et des indemnités est fixé individuellement par arrêté du Maire précisant si nécessaire les taux et variables retenus en fonction de l'appréciation portée sur la qualité du service rendu.

Elles seront versées mensuellement.

Pour chaque indemnité les revalorisations légales ou réglementaires sont automatiquement appliquées. Les primes sont proratisées en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

b) Modalités

Le versement des primes et indemnités, sera maintenu par décision du Maire dans les cas suivants :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux (mariage, obsèques, naissance ou adoption, maladie très grave et garde d'enfant malade) ou des événements de la vie courante (déménagement, concours et examens en rapport avec l'administration locale, médaille du travail)
- Congés de maternité, de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- Accidents de travail reconnus imputables au service
- Maladie professionnelle dûment constatée
- Formation
- Maladie ordinaire dans la limite de 4 jours par an

En cas d'absences autres que celles mentionnées ci-dessus, un abattement « prorata temporis » sera opéré.

Par défaut, les taux sont fixés pour une durée d'un an. Ils peuvent cependant être révisés dans le courant de l'année en cas de manquement ou de mauvaise volonté manifeste d'un agent ; ou lorsque l'application d'un taux maximal revêt un caractère exceptionnel et provisoire. Cette révision n'est pas subordonnée à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire et n'en revêt aucun aspect. L'agent ne peut se prévaloir d'un parallélisme des formes entre la baisse des taux et leur augmentation antérieure. La modification des taux s'inscrit dans le cadre général de gestion des ressources humaines. Afin de garantir une sécurité juridique et financière aux agents, une seule révision à la baisse des taux est autorisée sur une année.

Ce point, concernant l'ensemble des services, a été soumis le 28 novembre dernier aux membres du Comité Technique Paritaire et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

M. LAINEY précise qu'il avait émis des réserves lors de la séance du CTP quant aux révisions des taux d'indemnité en cours d'année mais qu'il s'était tout de même prononcé en faveur de l'application de ce régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré à la majorité par 24 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide de rapporter les délibérations n° 00-10, 00-29, 00-52, 00-84, 01-46, 02-45, 02-58, 03-118, 09-10 et 09-58 et approuve l'application du régime indemnitaire proposé.

18/ Modification du tableau des effectifs

Présentation : M. PEYRESAUBES

Il est proposé de supprimer deux postes non pourvus (un départ à la retraite et une mutation) d'adjoint administratif 2^{ème} classe. Ces suppressions de poste ont recueilli un avis favorable à l'unanimité lors du Comité Technique Paritaire du 28 novembre dernier.

M. FOUCHER regrette que le dernier tableau fourni date de juillet 2014 et demande si la charge de travail liée à ces départs est répartie sur les autres agents.

M. le Maire explique qu'un agent issu d'une autre filière a rejoint la filière administrative suite à son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'adjoint administratif 1^{ère} classe. Il ajoute que les tâches assurées par l'agent muté seront prise en charge par le DGS.

Mises aux voix, les suppressions de postes proposées sont adoptées à la majorité par 24 voix pour et 2 voix contre.

19/ Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Présentation : M. PEYRESAUBES

La fonction publique territoriale bénéficie d'un régime spécial de sécurité sociale qui implique que toute indemnisation, notamment des arrêts maladie, maternité et des accidents de travail, est directement prise en charge par la Commune.

Ceci pouvant constituer un enjeu financier important et le contrat en cours avec la société Quatrem arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il importe pour la commune de souscrire un contrat d'assurance afin de couvrir ce risque.

Ainsi, par délibération en date du 10 janvier 2014, le Conseil municipal a décidé de rallier la commune à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire lancée par le CIG.

Le contrat d'assurance groupe propose une garantie couvrant les risques de base pour les agents CNRACL, hors maladie ordinaire (maladie longue durée, maternité, accident du travail, décès) aux taux suivants (soit un taux global de 6.72% de la masse CNRACL) :

Accident du travail :	2.26%
Longue maladie :	2.61%
Maternité :	1.67%
Décès :	0.18%

Il sera conclu pour une période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2015, au 31 décembre 2018.

Les frais du CIG viennent en supplément des taux d'assurance retenus.

M. LAINEY demande quel montant cela peut représenter pour l'assurance et pour les frais du CIG.

M. PEYRESAUBES indique que l'estimation sur la masse salariale 2015 fait apparaître une cotisation de 78 823.21 euros, hors frais (79 175 euros en 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à l'unanimité des votants à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et prend acte que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Patrimoine

20/ Blason communal

Présentation : M. LECLERC

Les documents communaux sont actuellement revêtus du logo élaboré en 2009 avec la participation d'étudiants en communication. Cependant, la municipalité a émis le souhait de doter la commune d'un blason officiel, transcrivant les principaux éléments patrimoniaux de notre commune en langage héraldique. Redécouvert récemment, un projet de blason morignacois oublié depuis 54 ans, avait été esquissé par M. Robert LOUIS, célèbre héraldiste français du XXème siècle.

La composition héraldique de ce projet est « d'azur, à la burelle ondée d'argent accompagnée au chef de deux gerbes de blé d'or, au chef-pal d'or brochant, chargé d'une crosse de sable », dont plusieurs croquis sont joints à la note.

L'utilisation de ce blason n'engendre aucun coût pour la commune, seul le nom de M. Robert LOUIS devant figurer près du blason.

Ce projet a reçu l'approbation de la commission « environnement, développement durable, affaires agricoles et patrimoine » le 23 octobre dernier.

M. LECLERC cite la Loi du 5 avril 1884 qui dispose que la commune est libre de choisir son blason par délibération du conseil municipal. Il précise qu'il peut être déposé chez un notaire.

M. LAINEY ne comprend ni le sens ni l'intérêt de cette délibération.

Il précise que c'est principalement une habitante de Morigny-Champigny qui avait réalisé le logo actuel, et que sur les 196 communes de l'Essonne, 94 ont un blason.

Il demande si la Commission nationale d'héraldique a donné un avis sur ce blason.

M. LECLERC indique que l'avis de cette commission est seulement consultatif.

M. le Maire précise que le logo sera conservé et que les imperfections du blason définitif sont volontaires car reproduites d'après le modèle original. Il précise que le nom du créateur sera apposé à côté du blason.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité par 24 voix pour et 2 voix contre un blason communal selon la description héraldique sus mentionnée.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

14-06	17/10/2014	Signature d'un contrat pour l'entretien des installations de génie climatique des bâtiments communaux
14-07	23/10/2014	Convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale
14-08	23/10/2014	Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale
14-09	23/10/2014	Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale en matière de TVA / FCTVA
14-10	01/12/2014	Convention avec le CNFPT pour la mise à disposition de la salle du Conseil municipal dans le cadre des formations d'intégration

M. le Maire précise que le bureau d'étude avec lequel les convention d'audit et de conseil ont été signées n'est rémunérée qu'en cas d'économies réalisées par la commune et au prorata de celles-ci.

2 - Projet de nouvelle école

M. le Maire informe que la notification pour l'attribution des 13 lots est quasi terminée.

Il précise que le coût total HT s'élève à environ 2 700 000 euros.

Il indique qu'une communication à ce sujet sera effectuée en début d'année et qu'il est prévu que l'école soit opérationnelle à la rentrée 2016.

3 - Recrutement d'un DGS

M. le Maire rappelle qu'il n'y a plus de DGS depuis le 1^{er} octobre dernier. Ainsi, il informe qu'il s'apprête à nommer le nouveau DGS la semaine suivante.

4 - Attribution du marché pour la réalisation des travaux rue de la Prairie

M. le Maire informe que le marché pour la réfection de la rue des Prairie a été attribué et que les travaux débiteront le 12 janvier prochain.

5 - Aide de 5000 € au titre des réserves parlementaires de M. le Sénateur Serge DASSAULT pour l'installation de candélabres aux Croubis

M. le Maire indique que M. le Sénateur Serge DASSAULT a décidé d'attribuer à la commune une aide de 5 000 euros au titre des réserves parlementaires, dans le cadre de l'installation de trois points lumineux au Hameau des Croubis.

Il souligne l'importance de cet aménagement de sécurité, notamment pour l'arrêt de bus fréquenté par les enfants.

6 - Conseil communautaire

M. le Maire informe que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 16 décembre prochain, à la salle polyvalente de Brières-les Scellés.

7 - Désignation des membres représentant le personnel au Comité Technique par tirage au sort en date du 5 décembre 2014

M. le Maire expose qu'en l'absence de candidat, les élections n'ont pas pu se dérouler. Il explique que les représentants du personnel au CT ont ainsi été tirés au sort le 5 décembre dernier.

Il précise qu'il a proposé à Mrs LAINEY et FOUCHER de siéger au sein de cette instance en tant que suppléants et informe de la constitution du collège des représentants de la collectivité :

Président : M. le Maire

Membres titulaires : M. PEYRESAUBES et Mme BOURDON

Membres suppléants : Mrs CAVERS et LAINEY et Mme COME

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 00 heures 30.



Le Maire,

Bernard DIONNET

Le secrétaire de séance,

Michel LECLERC